



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



PROCEDURE D'AFFECTION APRES LA SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE, LA SECONDE PROFESSIONNELLE

Rentrée scolaire : septembre 2017

**AFFECTATION EN PREMIERE GENERALE ET PREMIERE PROFESSIONNELLE
TERMINALE GENERALE ET TERMINALE PROFESSIONNELLE
TERMINALE CAP**

Votre enfant est scolarisé(e) dans un lycée privé de l'académie

**Vous devez transmettre au Service Académique d'Information et d'Orientation,
les documents suivants :**

- Une demande d'affectation comportant les coordonnées téléphoniques ou l'adresse e-mail de la famille
- La photocopie des trois bulletins scolaires de l'année 2016-2017 comportant la **décision de passage**
- L'exéat (certificat de radiation) délivré par l'établissement dans lequel il était scolarisé
- La copie intégrale du livret de famille pour les élèves mineurs ou un extrait d'acte de naissance
- la photocopie de la pièce d'identité pour les élèves majeurs
- Le justificatif de domicile dans l'académie de la Guyane
- En cas de divorce : le jugement de tutelle
- En cas de mutation : la copie de l'ordre de mutation